

INFORMATIONS

IMPORTANTES

**Examen théorique
de base,
complémentaire,
spécial,
cyclomoteurs et
bateaux**



Afin que votre examen théorique se déroule dans les meilleures conditions possibles, nous vous recommandons de lire attentivement ce fascicule.

OU PUIS-JE PASSER MON EXAMEN THEORIQUE ?

- à Lausanne-Blécherette
- à Yverdon-les-Bains
- à Aigle

COMMENT M'INSCRIRE A L'EXAMEN THEORIQUE ?

Vous devez nous retourner l'inscription en précisant le lieu et la date que vous désirez. Attention, vous êtes toujours responsable de votre inscription, même si vous avez demandé à un tiers (moniteur de conduite) de vous inscrire.

A QUELLES CONDITIONS PUIS-JE M'INSCRIRE A L'EXAMEN THEORIQUE ?

Pour les catégories A (motos), B (voitures) et sous-catégories A1, B1 l'attestation de fréquentation du cours de premiers secours doit être produite avec votre inscription à l'examen.

Pour les catégories et sous-catégories professionnelles, les questions sont issues du catalogue de questions de l'asa et de l'Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles ([OTR1](#) ou [OTR2](#)). Le candidat doit en outre justifier de ses connaissances en matière de technique et d'équipement des véhicules.

OBJECTIF DE L'EXAMEN THEORIQUE

L'examen doit permettre de contrôler vos connaissances des règles de circulation ou de navigation.

EXAMEN THEORIQUE PAR ORDINATEUR

Le temps à disposition est de :

Théorie cyclomoteurs	: 30 minutes
Théorie F/G	: 45 minutes
Théorie de base	: 45 minutes
Théorie complémentaire	: 60 minutes
Théorie bateaux	: 60 minutes

L'examen théorique s'effectue uniquement par ordinateur et dans les langues suivantes : français, allemand, italien.

Pour les catégories A, B et sous-catégories A1, B1, les langues suivantes sont également disponibles : anglais, albanais, espagnol, portugais, serbo-croate et turc.

PIECES A PRESENTER LORS DE L'EXAMEN THEORIQUE

- Convocation
- Pièce d'identité originale (passeport, carte d'identité ou livret de séjour; aucune autre pièce ne sera acceptée pour justifier l'identité)

En cas d'oubli de la pièce d'identité, vous ne pourrez pas vous présenter à l'examen théorique et ce dernier vous sera facturé CHF 40.--.

EN CAS D'ECHEC A L'EXAMEN THEORIQUE

Vous pourrez demander immédiatement un nouveau rendez-vous. L'examen vous sera facturé CHF 40.--.

EN CAS DE REUSSITE A L'EXAMEN THEORIQUE DE BASE

Les permis d'élève pourront être retirés auprès du bureau des conducteurs une heure et demie après le début de la session.

Les permis d'élève qui ne seront pas retirés dans la journée seront systématiquement envoyés par la poste en courrier A.

L'inscription à l'examen pratique peut s'effectuer uniquement après avoir suivi le cours obligatoire de théorie du trafic, dispensé par un moniteur de conduite autorisé. Pour les catégories A et sous-catégorie A1, l'attestation du cours pratique obligatoire doit être également présentée avant la prise du rendez-vous pratique.

L'attestation de fréquentation du cours est valable 2 ans à compter de sa date d'émission. L'original de ce document doit être présenté dès l'accomplissement du cours.

Une liste des moniteurs autorisés est à disposition sur notre site Internet : <http://www.san.vd.ch> ou délivrée sur demande.

EN CAS DE NON PRESENTATION A L'EXAMEN THEORIQUE

Une demande de report ou d'annulation doit nous parvenir au moins 3 jours ouvrables avant l'examen. A défaut, vous recevrez une facture de CHF 40.--.

Le même tarif est dû lorsque l'examen ne peut avoir lieu pour une raison qui relève de votre responsabilité, soit :

- Oubli de la pièce d'identité
- Arrivée tardive

Cette somme vous est toujours facturée, même si le rendez-vous a été demandé par un tiers (moniteur de conduite).

DUREE DE VALIDITE DE L'EXAMEN THEORIQUE

L'examen théorique a une validité de 2 ans.

DUREE DE VALIDITE DE VOTRE DEMANDE DE PERMIS D'ELEVE

La candidature au permis d'élève des diverses catégories est valable 24 mois.

PERMIS DE CONDUIRE 2 PHASES – QUI OBTIENT UN PERMIS DE CONDUIRE A L’ESSAI ET DEPUIS QUAND ?

- Si vous êtes né-e le 1^{er} décembre 1987 ou après cette date.
- Si vous soumettez une demande de permis d’élève conducteur dès le 1^{er} décembre 2005 pour la catégorie A (motocycle d’une cylindrée de plus de 125 cm³ ou une puissance de plus de 11 kW) ou pour la catégorie B (voiture automobile légère).

Exception : vous n’êtes pas soumis à cette règle si vous êtes déjà titulaire d’un permis de conduire de durée illimitée de l’une de ces catégories (A ou B).

COMBIEN DE TEMPS DURE LA PERIODE D’ESSAI (PERIODE PROBATOIRE) ?

Elle dure 3 ans.

EN QUOI CONSISTE CETTE FORMATION COMPLEMENTAIRE ?

Vous suivrez une formation théorique et pratique répartie sur deux journées de huit heures chacune.

La première journée est consacrée à l’analyse d’accidents avec la mise en évidence des différents facteurs de risque. La seconde journée permettra à chaque participant de recevoir une évaluation sur son style de conduite et de renforcer ses connaissances en matière de conduite économique et respectueuse de l’environnement.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE SUIVEZ PAS LA FORMATION COMPLEMENTAIRE ?

Vous perdez le droit de conduire et vous devez recommencer tout le processus depuis le début. Après avoir suivi les cours prescrits pour la formation de base et réussi les examens de conduite, vous obtiendrez un nouveau permis de conduire à l’essai.

Toutefois, vous pouvez rattraper cette formation dans un délai supplémentaire de trois mois. Sur présentation de l’attestation confirmant l’inscription au cours, le SAN délivrera une autorisation de conduire valable uniquement pour les deux journées de cours. Un émoulement de CHF 20.- sera perçu pour cette prestation.

OU TROUVEZ PLUS D’INFORMATIONS SUR LE PERMIS EN 2 PHASES ?

Les sites Internet suivants donnent des informations complémentaires : www.vsr.ch et www.astra.admin.ch

Nous vous souhaitons tous nos vœux de réussite pour votre examen et bonne chance !